

Lafrançaise, le 23 Mai 2023

**- ARRETE REGLEMENTANT LA LOCATION
D'ENGINS NAUTIQUES -**

Le Maire de la Commune de Lafrançaise,
VU les articles L 2212-2 et suivant du Code Général des Collectivités
Territoriales,
VU l'arrêté du Maire du 23 Mai 2023 réglementant l'accès à la Vallée des
Loisirs,
Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement de la location
d'engins nautiques sur le plan d'eau pour y assurer le bon ordre, la sécurité des
usagers et préserver le matériel loué gratuitement.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – La location des pédalos, des paddles et des canoës est gratuite. Elle débute à 15h00 et se termine à 18h30 (heure de retour) du Lundi au Vendredi, et de 10h00 et jusqu'à 18h30 le weekend.

ARTICLE 2 – Le loueur doit remplir un contrat de location à titre gratuit pour l'embarcation qu'il a choisi et prendre connaissance du présent arrêté. L'embarcation louée doit être ramenée dans les délais impartis par la location.
Toutes dégradations constatées par le personnel municipal feront l'objet d'une facturation au loueur correspondant au montant de la réparation.

ARTICLE 3 – Il est recommandé de laisser les objets de valeur à une tierce personne avant de monter à bord de l'embarcation. En cas de perte ou de vol, la Mairie de Lafrançaise ne saurait être tenue pour responsable.

ARTICLE 4 – **Le port de gilet de sauvetage (taille enfant et adulte) est obligatoire** ; un refus entraîne l'annulation de la location.

ARTICLE 5 – La baignade dans le lac est interdite.

ARTICLE 6 – Le type d’activités proposées n’est pas adapté aux jeunes enfants.

L’accès aux embarcations est interdit aux moins de 6 ans.

Doivent être accompagnés par un adulte :

- pour les pédalos : de 6 à 14 ans
- pour les canoës : de 12 à 16 ans
- Pour les paddles : de 12 à 16 ans

Les limites d’âge sont fixées à la date d’anniversaire.

Les personnes ne sachant pas nager n’ont pas accès à la location de canoës et de paddles.

Lors du départ en paddle le leash (système d’attache à la planche) doit être fixé à la cheville, et une position assise ou accroupie est obligatoire. Une fois les bouées de l’îlot dépassées il est possible de se mettre debout sans s’approcher à moins de 5 mètres des berges.

ARTICLE 7 – Pour accéder à la location à titre gratuit, il sera demandé aux usagers :

- De remplir le contrat de location
- D’attester de la compétence de savoir nager (25m pour les canoës et les paddles)
- De fournir une pièce d’identité
- De remplir les conditions d’âge et d’accompagnement décrits plus haut

ARTICLE 8 – La navigation sur le lac se fait librement dans la zone prévue à cet effet, et est limité à **30 minutes par jour et par personne**.

Cette zone est délimitée par les berges, les bouées de flottaison et les lignes d’eau (cf.plan du site).

Il est strictement interdit d’accoster sur les berges et sur l’îlot en pierre.

Il est formellement interdit de percuter un autre engin sur le lac.

ARTICLE 9 – Il est interdit de fumer et de manger à bord d’une embarcation. Les jets ou abandons de détritux nuisent à la propreté du site et donneront donc lieu à des poursuites.

Les animaux ne sont pas tolérés à bord des engins loués.

ARTICLE 10 – Des contrôles seront effectués sur le lac au moyen d’une embarcation motorisée, et par les voies de circulation piétonnes ou carrossables.

Le non-respect des arrêtés et règles de location entrainera l’exclusion provisoire ou définitive de l’accès aux engins nautiques.

ARTICLE 11 – La responsabilité de la structure n'est engagée que pendant les heures d'ouverture de la location et seulement vis à vis des usagers en règle avec le présent règlement. La responsabilité de la structure ne pourra en rien être engagée en cas d'accident pour non-respect du règlement.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 13 juin 2022.

ARTICLE 13 – La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lafrançaise, le Personnel responsable de la location, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lafrançaise,
Le 23 mai 2023

Le Maire,

T.DELBREIL